

## Formulation des vœux pour la phase intra académique 2006 à Créteil

Pour la deuxième année, chaque académie définit ses propres règles concernant les mutations intra-académiques. A Créteil, cela permet au recteur d'organiser les conséquences des suppressions de postes qui se poursuivent cette année encore : l'objectif confirmé est toujours plus de flexibilité. Ainsi, l'insuffisance des moyens conduit l'administration à poursuivre la création de postes à complément de service et à élargir les zones de remplacement (en Seine-et-Marne, très vaste département, toujours plus de disciplines voient les cinq zones de remplacement fusionner en une seule).

**Car, tout est fait pour rendre non attractives les missions de remplacement**, faciliter les suppressions massives de postes de remplacement, accroître la flexibilité des titulaires et développer la précarité.

L'arrivée d'un grand nombre de collègues néo-titulaires (près de 2500) va conduire à l'affectation des « plus faibles barèmes » en zone de remplacement sans que cela ne donne plus aucun avantage pour une mutation ultérieure. Cela signifie des conditions d'exercice parfois difficiles : nomination tardive, éloignement du domicile, affectation hors zone, hors discipline

**Ainsi, il est désormais impossible d'élaborer une stratégie à long terme** pour obtenir sa mutation dans une autre académie puisque chaque année les règles changent : l'an dernier, une nouvelle classification d'établissement a été créée, les APV (affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation). Cette année, ce classement et les barèmes afférents n'ont pas changé mais il n'en demeure pas moins que ce dispositif est un miroir aux alouettes puisque :

- la moitié des établissements sont classés et que les collègues sont nombreux à avoir un barème semblable après quelques années d'ancienneté.

- les bonifications et les classements peuvent évoluer d'année en année (c'est une disposition indiquée dans les notes de service): aucune garantie n'est accordée !

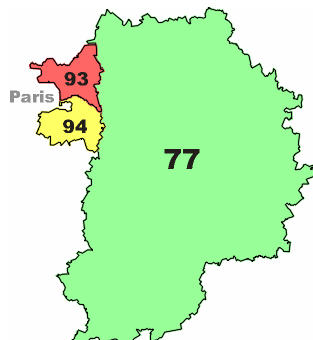
Malgré ces difficultés, notre académie recèle d'incroyables richesses: vos élèves attendent beaucoup de l'Ecole.

C'est pourquoi, l'amélioration des conditions de travail et d'étude, pour laquelle nous ne cessons de nous battre, passe par la revendication collective avec le SNES

**Vous pouvez compter sur le SNES !**

Cette publication est rédigée par les commissaires paritaires SNES de Créteil pour vous apporter toutes les informations nécessaires à la formulation de vos vœux.

Cette publication est faite en complément des publications nationales du SNES : « US spéciale mouvement intra 2005 » et supplément de l'US dont nous vous conseillons vivement la lecture !



Les vœux sont à formuler sur  
[www.education.gouv.fr/siam](http://www.education.gouv.fr/siam)

ou

<https://siam.ac-creteil.fr/siam>

**du 31 mars au 13 avril**

*(N'attendez pas les derniers jours pour vous connecter, chaque année il y a plus de 4000 demandeurs et le serveur sature à certains moments...)*

Vous recevrez un **formulaire de confirmation** de demande à signer et à faire signer par votre chef d'établissement. Ce formulaire, accompagné des pièces justificatives devra être transmis au Rectorat pour le **21 avril pour la zone A**, le **26 avril pour la zone C** et le **3 mai pour la zone B**. Pour les candidats déjà dans l'académie de Créteil, c'est le chef d'établissement qui transmet le dossier au Rectorat ; les autres candidats doivent le transmettre eux-mêmes (nous vous conseillons de l'envoyer en recommandé)

**L'importance de la fiche syndicale :**

Pensez à nous renvoyer la fiche syndicale (jointe à cet envoi) accompagnée des copies de votre formulaire de confirmation de demande et des pièces justificatives.

Cette fiche nous est indispensable pour vérifier que l'administration prend bien en compte votre situation personnelle et vos vœux (lors des vérifications de barème inter académiques, les vœux et barèmes de 15% des demandeurs ont été modifiés grâce aux vérifications des élus du SNES).

**Les élus du SNES vous informent**

Des réunions mutations dans les académies

Des permanences dans nos locaux

Des rendez-vous individuels

du 24 mars au 13 avril

Dans nos locaux ou par téléphone

Pour en savoir plus : voir au verso



## Calendrier rectoral

31 mars au 13 avril : formulation des vœux

11 avril : date limite de dépôt des dossiers médicaux et COTOREP

21 avril (zone A), 26 avril (zone C), 3 mai (zone B) : retour des confirmations de demande

5 au 15 mai : barèmes consultables sur SIAM

16 et 17 mai : groupes de travail priorités médicales

22 au 26 mai : groupes de travail de vérification des barèmes

19 au 22 juin : FPMA d'affectation

## Connaître les postes vacants

Le rectorat publie sur SIAM la liste des postes vacants par discipline, cette liste correspond aux postes créés dans les établissements ou bien libérés par des départs en retraite (attention aux postes à complément de service, voir plus loin)

Nous publions sur notre site [www.creteil.snes.edu](http://www.creteil.snes.edu), la liste des postes créés en collèges et lycées ainsi que la liste des postes libérés par les départs au mouvement inter.

**Attention, il ne faut pas se limiter à demander des postes déclarés vacants, la majorité des postes sont libérés au cours du mouvement intra par des collègues qui changent d'établissement à l'intérieur de l'académie.**

## Les élus du SNES vous informent

**Des réunions mutations pour les stagiaires IUFM affectés dans l'académie de Créteil animées par des commissaires paritaires SNES Créteil...**

**...dans nos locaux au 3 rue Gouyon du Verger à Arcueil (94)**

Mercredi 29 mars à 14h30

Mardi 4 avril à 17h

Jeudi 6 avril à 17h

**...dans vos académies**

(pour connaître les lieux et horaires, contactez la section académique du SNES concernée)

A Lyon, à la bourse du travail

le mercredi 22 mars à 16h30

A Nice, à l'IUFM

le mercredi 29 mars à 9h

A Bordeaux, à l'IUFM

le mercredi 29 mars à 14h

A Poitiers

le mercredi 5 avril à 17h

A Nancy

le mercredi 5 avril à 14h

A Montpellier

le lundi 10 avril à 16h

## Des rendez-vous mutation individuels

Ces rendez-vous sont accordés **aux syndiqués**

Nous proposons des rendez-vous jusqu'au 13 avril.

Si vous désirez un rendez-vous dans nos locaux, envoyez-nous vos disponibilités (3 demi-journées par ordre de préférence) par mail ([s3cre@snes.edu](mailto:s3cre@snes.edu)) ou par fax (01.41.24.80.61) ou bien téléphonez-nous au **08.11.11.03.83**.

Si vous n'êtes pas en région parisienne, ce rendez-vous peut être téléphonique.

**Nous joindre par téléphone risque d'être difficile...** Vous êtes plus de 2 500 collègues à être affectés dans notre académie donc nous allons être très sollicités ! Près de 3 000 collègues dans l'académie même demandent une mutation intra-académique ! Même si les militants du SNES Créteil sont très disponibles, il est fort probable que vous ayez du mal à nous joindre par téléphone, alors insistez (!) ou bien privilégiez l'envoi par mail ou par fax en précisant votre numéro d'adhérent si vous êtes syndiqué-e.

Le **SNES** est le **syndicat majoritaire** dans le second degré.

Nous **représentons les personnels** d'éducation et d'orientation dans toutes les instances paritaires académiques.

Tout en veillant au bon fonctionnement du **service public d'éducation**, nous **défendons les intérêts individuels** de chaque collègue en **CAPA** (commission administrative paritaire académique) et **FPMA** (formation paritaire mixte académique) au cours desquelles sont prononcées les affectations définitives ou provisoires.

Le SNES ne vit et ne peut fonctionner que grâce aux cotisations de ses adhérents. Si ce n'est pas déjà fait, **rejoignez le SNES !**

## Formulation des vœux

Vous avez la possibilité de formuler **20 vœux**. Ces vœux peuvent être des établissements précis, des communes, des groupes de communes (cf. la liste jointe), des départements, des zones de remplacement (cf. « TZR, la galère... »).

Vous pouvez préciser le **type d'établissement** - lycée ou collège- (attention : les bonifications familiales sont incompatibles avec le choix d'un type d'établissement).

Si vous formulez des vœux sur ZR, vous devez également saisir des préférences à l'intérieur de la (ou des) zone(s) demandée(s): 5 vœux de type établissement, commune ou groupe de communes.

### Les différents éléments du barème

#### Partie commune du barème :

Il s'agit de l'ancienneté de poste et de l'échelon : le barème que vous aviez pour le mouvement inter est repris à l'identique par l'administration.

Ancienneté de poste : 10 points par an + 25 points tous les 4 ans

Echelon : 7 points par échelon (forfait de 21 points pour les 3 premiers échelons)

Pour les **stagiaires en situation**, une bonification est accordée sur tous les vœux en fonction de l'échelon de reclassement au 01/09/2005 : 50 points pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> échelon ; 80 points pour le 3<sup>ème</sup> échelon ; 100 points pour le 4<sup>ème</sup> échelon ou plus.

#### Situations et choix individuels :

Pour les **stagiaires IUFM** ayant utilisé leurs **50 points IUFM** lors du mouvement inter, la bonification de 50 points sera accordée sur le premier vœu quel que soit le type de vœu.

Une **bonification de 90 points** est accordée aux **agregés** sur les vœux de type lycée.

#### Situations familiales

La bonification pour rapprochement de conjoint varie suivant le type de vœux :

30,2 points (+ 50 points par enfant) sur les vœux de type commune, groupe de communes ou ZRE (zone de remplacement)

150,2 points (+ 50 points par enfant plafonné à 150 points) sur les vœux plus larges (département, toute ZR d'un département)

Si votre conjoint travaille dans l'académie de Créteil, le premier vœu infra départemental et le premier vœu départemental formulés doivent correspondre au département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint.

Si votre conjoint travaille et/ou habite dans une académie limitrophe, le premier vœu départemental doit correspondre au département le plus proche de la résidence privée ou professionnelle du conjoint.

Les bonifications familiales sont incompatibles avec le choix d'un type d'établissement.

Si vous arrivez dans notre académie alors que votre conjoint est dans une académie non-limitrophe, vous ne pouvez pas bénéficier de points de rapprochements de conjoint. C'est une conséquence du refus du ministère d'accorder aux stagiaires IUFM les points de rapprochement de conjoint à l'inter sur toutes les académies.

#### *Exemple : résidence du conjoint à Rosny-sous-bois (93)*

*vœu 1 : lycée Charles de Gaulle Rosny : bonification = 0*

*vœu 2 : commune de Joinville (94) : bonification = 0*

*vœu 3 : commune de Villemomble (93) : bonification = 0*

*vœu 4 : département 94 bonification = 0*

*vœu 5 : département 93 bonification = 0*

#### *Pour avoir les bonifications les vœux devraient être :*

*vœu 1 : lycée Charles de Gaulle Rosny : bonification = 0*

*vœu 2 : commune de Villemomble (93) : bonif = 30,2*

*vœu 3 : commune de Joinville (94) : bonification = 30,2*

*vœu 4 : département 93 bonification = 150,2.*

*vœu 4 : département 94 bonification = 150,2*

Attention à la formulation des vœux pour obtenir les bonifications de rapprochement de conjoints pour les ZR : lorsqu'une ZR est un département entier mieux vaut formuler le vœu ZRD (bonifié à 90,2) que le vœu ZRE (bonifié à 30,2)

#### Dossier médical

La demande doit être formulée auprès du médecin conseiller technique du recteur en déposant un dossier avant le **11 avril 2006**; suivant l'avis émis par le médecin vous pourrez bénéficier **d'une bonification de 1000 points** pour des vœux du type commune ou plus large sur tout type d'établissement.

Si vous avez participé au mouvement inter et déposé un dossier médical ou bien si vous avez déjà déposé un dossier lors du mouvement intra 2004, vous devez le refaire.

Un groupe de travail paritaire est prévu le **16 mai 2006** par le rectorat. Envoyez-nous toutes les informations qui vous semblent utiles pour la défense de votre dossier.

## Calcul du barème

Nous vous enverrons, dès qu'il nous aura été fourni par le rectorat, le barème retenu par l'administration avant le groupe de travail. **Attention:** en cas d'absence ou d'insuffisance de certaines pièces justificatives, le barème retenu par les services du rectorat après vérification peut avoir subi des modifications par rapport à celui qui figure sur votre confirmation de demande, lequel n'a qu'une valeur indicative. **Même si vous avez fourni toutes les pièces justificatives lors des vœux pour la phase inter, vous devez les fournir à nouveau pour la phase intra.**

Toute contestation doit être faite par écrit auprès de la DPE du Rectorat (mail : [mvt2006@ac-creteil.fr](mailto:mvt2006@ac-creteil.fr) ou fax : 01.57.02.61.51), *envoyez-nous un double (mail : [s3cre@snes.edu](mailto:s3cre@snes.edu) ou fax SNES : 01.41.24.80.61).*

Le groupe de travail de vérification des barèmes aura lieu du **22 au 26 mai** pour les certifiés et agrégés, le **23 mai** pour les CPE et le **22 mai** pour les CO-Psy. *En tant qu'élus du personnel, nous sommes là pour veiller à ce que l'administration respecte vos droits, nous ne pouvons faire correctement notre travail de vérification que si vous nous avez envoyé votre fiche syndicale ! (accompagnée des copies de la confirmation de demande et des pièces justificatives éventuelles). En effet, nous ne pourrions pas vous défendre efficacement si vous ne nous avez pas informés sur votre situation !*

## Affectations

Le rectorat de Créteil tente depuis deux ans d'affecter des collègues sur des postes avec complément de service dans un deuxième établissement situé dans une autre commune que l'établissement principal. C'est illégal car contraire au décret de 1950 qui régit le statut des fonctionnaires de l'éducation nationale. Seul un complément de service dans la même commune est prévu par le décret, ce qui n'est déjà pas très confortable (emplois du temps très étalés pouvant être sur 6 jours si un établissement est ouvert le mercredi et l'autre le samedi, multiplication des réunions, difficulté de s'intégrer à l'équipe, supplément de fatigue, frais supplémentaires...). La notion de « sous-service » n'existe pas dans notre statut. Seule existe la notion de « maxima de service » à 15h pour les agrégés, 18h pour les certifiés. Dans tous les établissements où un collègue n'atteindrait pas ce maximum, il est toujours possible d'organiser des dédoublements, des cours de soutien dans sa discipline ....

Nous vous invitons à refuser les postes à complément de service et si malgré tout vous y êtes affecté, nous serons à vos côtés pour examiner toutes les possibilités afin d'améliorer votre situation, n'hésitez pas à nous contacter.

La **FPMA** (Formation Paritaire Mixte Académique) d'affectation se réunira du **19 au 22 juin**. *Dès la fin des affectations dans chaque discipline, nous enverrons le soir même par mail le résultat aux collègues syndiqués, nous enverrons également un courrier.*

**Affectation en extension :** L'extension se fait, si aucun de vos vœux n'a pu vous être accordé, à partir du 1<sup>er</sup> vœu suivant la distance géographique, avec le barème le moins élevé, les 50 points IUFM n'étant pas retenus.

### Table d'extension

Département du 1 <sup>er</sup> vœu	94	93	77
Extension	ZR94	ZR93	ZR77
	93	77	93
	ZR93	ZR77	ZR93
	77	94	94
	ZR77	ZR94	ZR94

### Questions fréquemment posées

**Comment départage t-on les collègues à égalité de barème ?** Les collègues sont départagés en fonction des bonifications prioritaires, puis familiales, puis en fonction du nombre d'enfants et, enfin, par la date de naissance (les plus âgés l'emportent).

**Un collègue a 51 pts sur un vœu « tout poste dans la commune » en vœu 5 et un autre collègue a fait un vœu précis « lycée » en vœu 1 à 21 pts dans cette même commune. Qui est prioritaire ?** Tous les candidats à la mutation sont classés par barème et non pas en fonction du rang du vœu.

- S'il n'y a qu'un seul poste, c'est le plus fort barème (51 points) qui l'obtient (sauf s'il a obtenu un de ses vœux précédents).

- Si 2 postes sont vacants dans cette commune et que tous les 2 vous avez les 2 plus forts barèmes parmi ceux qui demandent la commune ou le lycée, vous entrez dans la commune, mais celui qui a fait le vœu précis obtiendra son vœu précis et vous aurez l'autre poste, le vœu « commune » impliquant que vous acceptiez tout type de poste.

## Tableau récapitulatif des différents éléments de barème

<b>Partie commune du barème</b>		
<b>Ancienneté de poste</b>	10 points par an + 25 points tous les 4 ans	Tous les vœux
<b>Echelon</b>	7 points par échelon (forfait 21 points du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> ) HC : 49 points + 7 points par échelon CEEPS : 77 points + 7 points par échelon	Tous les vœux
<b>Situations administratives</b>		
<b>TZR</b>	20 points par an jusqu'au 31/08/2004 + 20 points si 5 ans d'ancienneté ou plus au 31/08/2004	Tous les vœux
<b>APV (exercice dans le même établissement précédemment classé ZEP, ZPV...)</b>	120 points pour 5 à 7 ans d'exercice 150 points pour 8 ans et plus Ancienneté calculée depuis la date du classement de l'établissement la plus ancienne.	Vœux COM, GEO, DPT et ACA
<b>APV ex-PEP 4</b>	450 points pour 4 ans et plus	Vœux COM, GEO, DPT, ACA
<b>Sortie anticipée d'APV, pour les collègues en mesure de carte scolaire</b>	25 points pour 1 an 50 points pour 2 ans 75 points pour 3 ans 100 points pour 4 ans 120 points pour 5 ans ou 6 ans 135 points pour 7 ans 150 points pour 8 ans et +	Vœux COM, GEO, DPT et ACA
<b>PEP 1 (non cumulable avec les points APV)</b>	50 points pour 3 ans 100 points pour 4 ans 150 points pour 5 ans	Tous les vœux
<b>Stagiaires en situation (bonification liée au reclassement)</b>	50 points si reclassé au 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> échelon 80 points si reclassé au 3 <sup>ème</sup> échelon 100 points si reclassé au 4 <sup>ème</sup> échelon ou plus	Vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA
<b>Stagiaires ex-titulaires</b>	1000 points	Vœux DPT et ACA
<b>Personnels ayant achevé un stage de reconversion</b>	30 points	Tous les vœux
<b>Réintégration</b>	1000 points	Vœux DPT et ACA
<b>Mesures de carte scolaire et réintégration de congé parental</b>	1500 points	Vœux ancien ETB, ancienne COM, ancien DPT, ACA, formulés dans cet ordre.
<b>Situations familiales</b>		
<b>Date de prise en compte</b>	01/09/2005	
<b>Rapprochement conjoints</b>	30,2 points + 50 points par enfant (maximum 3)	Vœux COM, GEO et ZRE
	150,2 points + 50 points par enfant (maximum 3)	Vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA
	<i>Séparation</i> 50 points pour 1 an 75 points pour 2 ans 100 points pour 3 ans et plus	Vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA
<b>Mutation simultanée de conjointes ou deux stagiaires</b>	30 points + 50 points par enfant (maximum 3)	Vœux COM, GEO et ZRE
	80 points + 50 points par enfant (maximum 3)	Vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA
<b>Autorité Parentale Unique et garde conjointe ou garde alternée</b>	30 points + 50 points par enfant (maximum 3)	Vœux COM, GEO, ZRE, DPT, ACA, ZRD et ZRA
<b>Situations et choix individuels</b>		
<b>Mutation simultanée de non- conjointes</b>	Non bonifiée	
<b>Stabilisation TZR</b>	75 points	Vœu ETB de l'AFA actuelle
	50 points	Vœu DPT de la ZR actuelle ou de l'AFA actuelle
<b>Agrégé formulant des vœux "lycée"</b>	90 points	Vœux ETB, COM, DPT, ACA (lycées)
<b>Stagiaires IUFM ou CO-Psy</b>	50 points	Vœu 1
<b>Dossier médical et personnels handicapés</b>	1000 points	Vœux désigné en GT (COM ou plus larges)

## Les établissements classés APV

L'administration présente le classement en APV (affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation), mis en place l'an dernier, comme un moyen de pourvoir les postes et de reconnaître les difficultés d'exercice. Or, ce dispositif n'implique pas le volontariat des collègues affectés (on peut y être affecté sur un vœu large ou en extension), ne donne que des points de sortie et n'est lié à aucun moyen supplémentaire pour les établissements. C'est un dispositif conçu pour tenter de bloquer les possibilités de mutation inter et pour soumettre les mutations à l'avis des chefs d'établissement. Cette classification peut paraître intéressante puisqu'elle est censée donner une bonification importante au bout de 5 ans d'affectation. Mais c'est un miroir aux alouettes puisque 51% des établissements de l'académie sont classés créant ainsi une sérieuse concurrence.

La liste des établissements peut être modifiée chaque année par le Recteur (aucune garantie qu'un établissements reste classé 5 ans ou plus)

Les règles de mutation sont susceptibles de changer tous les ans ; pour l'instant la bonification au bout de 5 ans en APV est de 300 points pour le mouvement inter académique mais qu'en sera-t-il dans 5 ans ?

Les APV sont un outil redoutable contre la mobilité choisie, ils préparent la mutation au "mérite".

Les récentes décisions ministérielles en matière de fausse relance des ZEP, conjuguées à la loi Fillon et à d'autres mesures gouvernementales comme l'apprentissage Junior, constituent une remise en cause sans précédent de l'organisation de la scolarité, des qualifications des personnels du 2nd degré et de leurs statuts. Avec les collèges des réseaux faussement dénommés "ambition réussite" (EP1), le ministère cherche à constituer de véritables laboratoires de déréglementation et à faire voler en éclat toutes les règles nationales... avant d'étendre ses projets à l'ensemble des établissements. C'est donc toute la profession qui est concernée à terme.

Retrouvez la **liste de tous les établissements** de l'académie sur notre site [www.creteil.snes.edu](http://www.creteil.snes.edu) avec leur(s) classement(s) : ZEP, sensible, ZPV, PEP 4, APV... et des explications supplémentaires concernant le **différents types de classement d'établissements** dans le livret d'accueil.

## Les barres intra 2005

**A titre indicatif**, les barres du mouvement intra correspondant au barème du dernier collègue affecté sur un poste pour l'année scolaire 2005 – 2006 dans les différentes communes de l'académie sont disponibles sur le site du SNES : [www.snes.edu](http://www.snes.edu) dans l' « espace adhérent » dans la rubrique « mouvement 2006 ». Ces informations sont réservées aux syndiqués qui pour y accéder doivent utiliser les 6 chiffres de leur numéro d'adhérent et les 4 lettres en majuscules de leur mot de passe.

Ces barres sont également disponibles au siège académique du SNES (S3).

Attention, les barèmes ayant subi des modifications par rapport à l'an dernier, ces barres donnent juste une tendance générale (département ou zones les plus demandés...)

**Vous trouverez en page suivante les barres départementales 2005 par discipline.**

**BARRES INTRA CRETEIL 2005**

Attention, ces barres donnent juste une tendance générale (département ou zones les plus demandés...) mais la situation peut énormément varier d'une année sur l'autre en fonction des postes vacants et des demandes formulées.

Discipline	Seine-et-Marne (77)					Seine-Saint_Denis (93)					Val-de-Marne (94)				
	clg	lycée	ZR	LP	CIO	clg	lycée	ZR	LP	CIO	clg	lycée	ZR	LP	CIO
ALLEMAND	61	196	21			59	145	31			218,2	228,2	1252,2		
ANGLAIS	51	71	21			21	68	21			71	71	21		
ARABE								81					121		
ARTS APPLIQUES		28	21				68	21				181,2			
ARTS PLASTIQUES	21		21			21		21			144		93		
ASSISTANT INGENIEUR		141													
BIOCHIMIE		38	21				21	21				21	21		
BUREAUTIQUE								90							
CHINOIS						201,2									
DOCUMENTATION	21	21	21	21		21	21	21	31		71	120	21	240,2	
ECONOMIE GESTION A		21					21					21			
ECONOMIE GESTION B		71	21				28	21				85	21		
ECONOMIE GESTION C		71	28				21	21				55			
EDUCATION	71	71	38	71		21	28	21	28		71	81	21	118	
EDUCATION MUSICALE	71		21			21		21			61		21		
ELECTRONIQUE		247					144					68			
ELECTROTECHNIQUE		135,2	21				51,2	21				158			
ESPAGNOL	71	71	21			21	21	21			61	71			
GENIE CIVIL		71	21				75					247	38		
GENIE INDUS METAUX							38						138		
GENIE MECA CONSTRUC		71	21				21	28				41	31		
GENIE MECA MAINT		38													
GENIE MECA PROD		68					51,2	21				101,2	21		
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	71	111	21			21	128	21			97	161	21		
HOTELLERIE		71	21				21	21					71		
INDUSTRIE GRAPHIQUE		112													
INFORMATIQUE GESTION							42								
INFORMATIQUE TEL							98								
ITALIEN			21			1675	1045						274,2		
LETTRES CLASSIQUES	21		21			21	168	21			71	211	21		
LETTRES MODERNES	71	111	21			31	158	21			151,2	166	21		
MATHEMATIQUES	31	111	21			21	21	21			28	111	21		
MICROTECHNIQUE		31										31			
ORIENTATION					21					91					231,2
PHILOSOPHIE		171,2	21				231,2					258	1065		
PHYSIQUE APPLIQUEE		21					21					21			
PORTUGAIS												491	1533		
RUSSE								367					221,2		
S.V.T	71	111	21			21	111	21			51,2	161	21		
SCIENCES PHYSIQUES	21	31	21			21	55	21			68	111	21		
SES		59	21				51,2	21				69	21		
STMS		134					21					38			
TECHNIQUE SERVICE			31					349,2							
TECHNOLOGIE	152					21		21			31		21		
THERMIQUE							171,2	21				167	21		
TOURISME							105								

clg = collège

LP = lycée professionnel

CIO = centre d'information et d'orientation

## TZR : la galère...

La situation des TZR (titulaire sur zone de remplacement) se dégrade d'année en année : affectations hors zone, hors discipline, sur deux voire trois établissements... Les TZR sont la variable d'ajustement du rectorat et n'ont plus du tout vocation à faire des remplacements de courte et moyenne durée. Quasiment tous les TZR de l'académie sont affectés sur des postes à l'année. Les remplacements sont soit assurés par des personnels précaires (contractuels, vacataires) soit pas assurés du tout.

Les postes de TZR sont très peu demandés, ce sont donc les collègues qui ont les plus faibles barèmes qui s'y retrouvent affectés contre leur gré. L'an dernier, près de la moitié des collègues entrants dans l'académie ont été affectés sur zone de remplacement.

Si vous formulez des vœux sur ZR, vous **devez également saisir des préférences** à l'intérieur de la (ou des) zone(s) demandée(s) : 5 vœux de type établissement, commune ou groupe de communes.

Les premières affectations à l'année seront prononcées vers le 20 juillet. Pour les TZR qui n'auraient pas eu d'affectation fin juillet, il faudra attendre fin août ce qui est loin de faciliter l'installation en région parisienne pour les collègues de province.

**Attention**, de nombreux TZR sont affectés tous les ans en dehors de leur zone de remplacement (en zone limitrophe), ne prenez pas de logement tant que vous ne connaissez pas votre affectation à l'année.

### **Descriptif des zones de remplacement de l'académie :**

(cf. les cartes des trois départements dans le livret d'accueil)

Pour la majorité des disciplines, l'académie est découpée en 7 zones de remplacement (5 en Seine-et-Marne, 1 en Seine-Saint-Denis et 1 en Val-de-Marne)

Depuis la rentrée 2003, il n'y a plus que 3 zones de remplacement dans certaines disciplines (voir plus bas)

**Seine-et-Marne (ZRD 077) :** certaines zones de remplacement se chevauchent (Nord, Nord-Ouest, Centre)

#### **Zone Nord – Meaux (077001ZC) :**

Bailly-Romainvilliers, Chamigny, Claye-Souilly, Congis-sur-Thérouanne, Crécy-la-Chapelle, Crégy-les-Meaux, Crouy-sur-Ourcq, Dammartin-en-Goële, Esbly, Lizy-sur-Ourcq, La-Ferté-sous-Jouarre, Longperrier, Meaux, Mitry-Mory, Nanteuil-les-Meaux, Meaux, Oissery, Othis, Saint-Mard, Saint-Souplets, Trilport, Villeparisis.

#### **Zone Nord-Ouest – Chelles (077002ZL) :**

Brou, Bussy-Saint-Georges, Champs-sur-Marne, Chelles, Claye-Souilly, Courtry, Emerainville, Lagny, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Saint-Thibault-les-Vignes, Thorigny, Torcy, Vaires-sur-Marne, Villeparisis.

#### **Zone Centre – Brie-Comte-Robert (077003ZV) :**

Brie-Comte-Robert, Cesson, Combs-la-Ville, Coulommiers, Faremoutiers, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La-Ferté-Gaucher, Lésigny, Lieusaint, Mouroux, Moissy-Cramayel, Nandy, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Presles-en-Brie, Rebais, Roissy-en-Brie, Rozay-en-Brie, Savigny-le-Temple, Tournan, Vert-Saint-Denis, Villeneuve-sur-Bellot.

#### **Zone Sud – Melun (077004ZD) :**

Avon, Bois-le-Roi, Champagne-sur-Seine, Château-Landon, Dammarie-les-Lys, Fontainebleau, La-Chapelle-la-Reine, La Rochette, Le-Chatelet-en-Brie, Le-Mée-sur-Seine, Lorrez-le-Bocage, Moret-sur-Loing, Melun, Nemours, Perthes-en-Gatinais, Saint-Fargeau-Ponthierry, Souppes-sur-Loing, Vaux-le-Pénil, Verneuil-l'étang, Voisenon (Maincy)

#### **Zone Sud-Est – Provins (077005ZM) :**

Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly, Montereau, Mormant, Nangis, Provins, Varennes-sur-Seine, Villiers-saint-Georges.

**Zone Seine-et-Marne départementale (ZRD 077 ou ZRE 077006ZW) :** tout le département dans les disciplines suivantes : arabe, chinois, génie civil, génie biologique, génie mécanique construction, génie mécanique productique, hébreu, hôtellerie option culinaire, italien, philosophie, physique appliquée, portugais, russe, STMS

**Seine-Saint-Denis (ZRD 093 ou ZRE 0939951L) :** tout le département

**Val-de-Marne (ZRD 094 ou ZRE 0949951F) :** tout le département

**Attention :** pour les bonifications, une zone précise (ZRE) est assimilée à une commune, le vœu « toutes zones d'un département » (ZRD) est assimilé à un département : quand il n'y a qu'une seule zone dans le département, codez ZRD plutôt que ZRE.

**Zone 93 (Bobigny)**

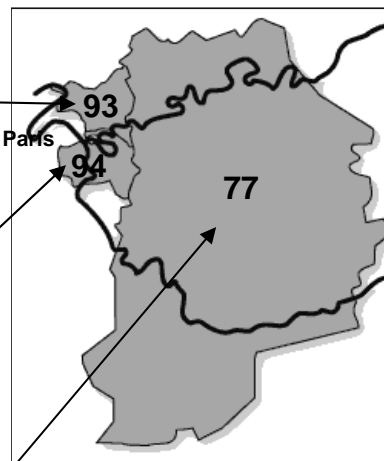
Limitrophe des zones :

- 77 nord-ouest (Chelles)
- 77 nord (Meaux)
- 77 centre (Brie)
- 94 (Créteil)

**Zone 94 (Créteil)**

Limitrophe des zones :

- 77 nord-ouest (Chelles)
- 77 centre (Brie)
- 93 (Bobigny)



**Seine-et-Marne (77)**

**Zone 77 Nord Ouest (Chelles)**

Limitrophe des zones :

- 77 centre (Brie Comte Robert)
- 77 nord (Meaux)
- 93 (Bobigny)
- 94 (Créteil)

**Zone 77 Nord (Meaux)**

Limitrophe des zones :

- 77 nord-ouest (Chelles)
- 77 centre (Brie Comte Robert)
- 93 (Bobigny)

**Zone 77 Centre (Brie Comte Robert)**

Limitrophe de toutes les zones de l'académie !

**Zone 77 Sud (Melun)**

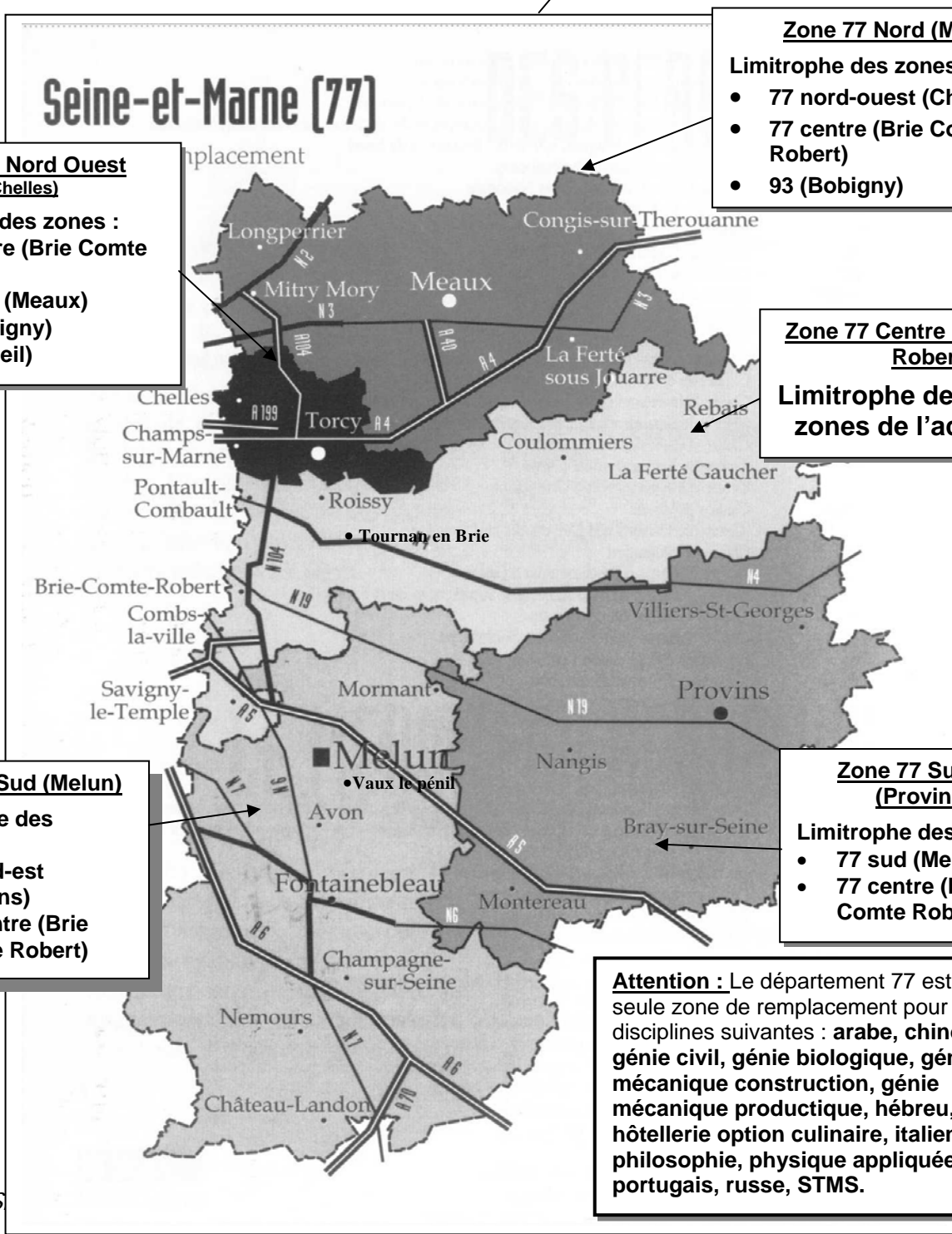
Limitrophe des zones :

- 77 sud-est (Provins)
- 77 centre (Brie Comte Robert)

**Zone 77 Sud Est (Provins)**

Limitrophe des zones :

- 77 sud (Melun)
- 77 centre (Brie Comte Robert)



**Attention :** Le département 77 est une seule zone de remplacement pour les disciplines suivantes : arabe, chinois, génie civil, génie biologique, génie mécanique construction, génie mécanique productique, hébreu, hôtellerie option culinaire, italien, philosophie, physique appliquée, portugais, russe, STMS.

**LISTE DES GROUPEMENTS DE COMMUNES ET CODES CORRESPONDANTS**

<b>SEINE ET MARNE : 077</b>		<b>SEINE SAINT DENIS : 093</b>		<b>VAL DE MARNE : 094</b>					
<b>077951</b>	VILLEPARISIS CLAYE SOULLY	077514 077118		<b>093951</b>	AULNAY SOUS BOIS LE BLANC MESNIL SEVRAN TREMBLAY EN FRANCE VILLEPINTE DRANCY	093005 093007 093071 093073 093078 093029	<b>094951</b>	BOISSY ST LEGER LIMEIL BREVANNES SUCY EN BRIE VALENTON VILLECRESNES MAROLLES-SANTENY JOINVILLE LE PONT SAINT MAUR DES FOSSES	094004 094044 094071 094074 094075 094070 094042 094068
<b>077952</b>	MITRY-MORY OISSERY ST PATHUS OTHIS SAINT MARD SAINT SOUPPLETS DAMMARTIN EN GOELE LONGPERRIER	077294 077344 077349 077420 077437 077153 077259	<b>077959</b> FAREMOUTIERS ROZAY EN BRIE FONTENAY TRESIGNY	077176 077393 077192					
<b>077953</b>	CHAMPS SUR MARNE NOISIEL TORCY LOGNES EMERAINVILLE LAGNY THORIGNY ST THIBAUT DES VIGNES BUSSY ST GEORGES SERRIS	077083 077337 077468 077258 077169 077243 077464 077438 077058 077449	<b>077960</b> COMBS LA VILLE MOISSY CRAMAYEL BRIE COMTE ROBERT LIEUSAIN LESIGNY CESSON VERT SAINT DENIS SAVIGNY LE TEMPLE NANDY	077122 077296 077053 077251 077249 077067 077495 077445 077326	<b>093952</b> AUBERVILLIERS LA COURNEUVE LE BOURGET DUGNY	093001 093027 093013 093030	<b>094952</b> CHENNEVIERES S/ MARNE ORMESSON LA QUEUE EN BRIE LE PLESSIS TREVISE CHAMPIGNY SUR MARNE VILLIERS SUR MARNE	094019 094055 094060 094059 094017 094079	
<b>077954</b>	CHELLES VAIRES SUR MARNE BROU / CHANTEREINE COURTRY	077108 077479 077055 077139	<b>077961</b> MELUN LE MEE S/ SEINE DAMMARE LES LYS VAUX LE PENIL ST FARGEAU PONTHIERRY LA ROCHETTE PERTHES LE CHATELET EN BRIE VERNEUIL L'ETANG VOISENON	077288 077285 077152 077487 077407 077389 077359 077100 077493 077528	<b>093953</b> EPINAY PIERREFITTE SAINT DENIS SAINT OUEN STAINS VILLETANEUSE ILE SAINT DENIS	093031 093059 093066 093070 093072 093079 093039	<b>094953</b> BRY S/ MARNE FONTENAY SS BOIS NOGENT S/ MARNE LE PERREUX S/ MARNE SAINT MANDE VINCENNES	094015 094033 094052 094058 094067 094080	
<b>077955</b>	NEUFMOUTIERS EN BRIE PRESLES EN BRIE OZOIR LA FERRIERE TOURNAN EN BRIE GREZT ARMAINVILLIERS	077336 077377 077350 077470 077215	<b>077962</b> BOIS LE ROI AVON FONTAINEBLEAU CHAMPAGNE S/ SEINE MORET S/ LOING	077037 077014 077186 077079 077316	<b>093954</b> CLICHY SS BOIS LIVRY GARGAN MONTFERMEIL LE RAINCY VAUJOURS COUBRON	093014 093046 093047 093062 093074 093015	<b>094954</b> ALFORTVILLE BONNEUIL S/ MARNE CHARENTON CRETEIL MAISONS ALFORT SAINT MAURICE	094002 094011 094018 094028 094046 094069	
<b>077956</b>	BAILLY ROMAINVILLIERS ESBLY CRECY LA CHAPELLE	077018 077171 077142	<b>077963</b> CHATEAU LONDON LA CHAPELLE LA REINE SOUPPES S/ LOING LORREZ LE BOCCAGE NEMOURS ST PIERRE LES NEMOURS	077099 077088 077458 077261 077333 077431	<b>093955</b> BOBIGNY BONDY PAVILLONS SS BOIS PANTIN LES LILAS LE PRE ST GERVAIS	093008 093010 093057 093055 093045 093061	<b>094955</b> CHOISY LE ROI IVRY S/ SEINE ORLY THAIS VITRY S/ SEINE VILLENEUVE ST GEORGES VILLENEUVE LE ROI	094022 094041 094054 094073 094081 094078 094077	
<b>077957</b>	NANTEUIL LES MEAUX CHAMIGNY MEAUX LA FERTE SOUS JOUARRE LIZY S/ OURCQ TRILPORT CROUY S/ OURCQ CREGY LES MEAUX CONGIS SUR THEROUANE	077330 077078 077284 077183 077257 077475 077148 077143 077126	<b>077964</b> MONTEREAU VARENNES S/ SEINE BRAY S/ SEINE	077305 077482 077051	<b>093956</b> BAGNOLET MONTREUIL SS BOIS ROMAINVILLE ROSNY SOUS BOIS NOISY LE SEC	093006 093048 093063 093064 093053	<b>094956</b> ARCUEIL CACHAN FRESNES GENTILLY L'HAY LES ROSES CHEVILLY LARUE RUNGIS LE KREMLIN BICETRE VILLEJUIF	094003 094016 094034 094037 094038 094021 094065 094043 094076	
<b>077958</b>	COULOMMIERS LA FERTE GAUCHER REBAIS VILLENEUVE S/ BELLOT MOUROUX	077131 077182 077385 077512 077320	<b>077965</b> PROVINS DONNEMARIE-DONTILLY VILLIERS ST GEORGES NANGIS MORMANT	077379 077159 077519 077327 077317	<b>093957</b> GOURNAY S/ MARNE NEUILLY S/ MARNE NEUILLY PLAISANCE NOISY LE GRAND GAGNY VILLEMOMBLE	093033 093050 093049 093051 093032 093077			
			<b>077966</b> PONTAULT COMBAULT ROISSY EN BRIE	077373 077390					